



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

***Le principe fondamental d'une société démocratique est le respect des droits de l'homme.  
Les membres du Cefa sont les jeunes et l'ensemble du personnel qui assure le fonctionnement du centre. Chacun, tant les formateurs que les jeunes, s'engage à respecter ses droits et ses devoirs, décrits dans ce contrat.***

Organisation :

1. La formation est de 2 jours par semaine au Cefa et d'environ 24h en entreprise. Toutefois, un jeune qui n'a pas d'insertion en entreprise doit participer à des activités de recherche active d'emploi et de formation en plus de ses 2 jours de cours.
2. Les jeunes travaillent en entreprise après la signature d'un contrat. Les jeunes ne sont assurés dans l'insertion qu'à la condition qu'un contrat ait été signé entre le jeune, le responsable et l'entreprise. Le Cefa assure le suivi de la formation en entreprise, un plan de formation est établi et signé par le jeune, l'entreprise et le Cefa. En cas de difficulté, le jeune et/ou son responsable légal est(sont) tenu(s) d'en informer le Cefa. En cas d'absence en entreprise, le jeune et/ou son responsable légal doit(doivent) en informer l'employeur et le Cefa.
3. Le Cefa informe le jeune et ses parents qu'il enregistrera et traitera, durant toute la scolarité du jeune au Cefa, des données à caractère personnel en vue de gérer les relations avec le jeune et en vue de respecter ses obligations légales et réglementaires. Ces données sont indispensables à l'égard de l'école et de l'autorité publique pour l'inscription de l'élève, les relations avec celui-ci, la gestion de l'enseignement, l'octroi des subsides, l'octroi ainsi que la reconnaissance des certifications et diplômes.  
En aucun cas, ces données ne seront utilisées à des fins de marketing.  
Le responsable du traitement est l'Asbl ELCAB, place en Piconrue 6, 6600 Bastogne. L'école et le centre PMS libre de Bastogne sont les seuls destinataires des données récoltées. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant.

## ORGANISATION PRATIQUE

### *Récréations :*

Les jeunes prennent leurs récréations dans le local des jeunes et dans la cour annexe à ce dernier. Un responsable ouvre la cantine pendant les récréations.

### *Qui casse paie....*

Le responsable de dégradations paie les réparations.

### *Responsable de jour :*

Pour chaque jour de cours, il y a un éducateur responsable : il assure l'organisation pratique et la permanence de la journée. C'est à lui qu'il faut s'adresser en cas de problème ou pour demander les autorisations nécessaires. Certaines autorisations sont à demander au coordonnateur.

### *Matériel :*

Chacun doit avoir au minimum son journal de classe, une farde, des feuilles et de quoi écrire durant chaque journée de cours (aussi bien pour les cours pratiques/techniques que théoriques). Il doit également avoir le matériel demandé pour les cours de son option, ainsi que la tenue vestimentaire exigée.

### *Règlements d'atelier et d'option :*

Chaque jeune reçoit le premier jour de cours un règlement d'atelier, valable pour toutes les sections du Céfa. Pour certaines sections, un règlement spécifique d'option sera distribué et expliqué lors du premier cours pratique/technique.

### *Horaire :*

En Article 45, les cours se donnent de 8h15 à 11h50 le matin, une pause étant prévue de 9h55 à 10h10. L'après-midi, les cours se donnent de 12h40 ou 12h55 à 16h05 avec une pause de 14h10 (ou 14h20) à 14h25.

En Article 49, les cours se donnent le matin de 8h15 à 11h50 le matin, une pause étant prévue de 9h55 à 10h10. L'après-midi, les cours se donnent de 12h40 à 16h05 avec une pause de 14h20 à 14h25.

*Le Cefa est ouvert de 8h00 à 16h30.*

## DROITS DE CHACUN DES MEMBRES DU CEFA

1. Tous les membres du Cefa ont droit au respect de leur personne. Chacun s'abstient de tout acte ou de toute parole qui toucherait à ce respect.
2. Chaque jeune a droit à une formation de qualité (qualité de vie et de travail, possibilité de développer des apprentissages).
3. Le coordonnateur, les formateurs (professeurs et accompagnateurs), l'éducatrice et les agents PMS sont à l'écoute de tout jeune qui le souhaite pour envisager des changements, des adaptations aux cours, dans la vie du centre...
4. Tous les membres du Cefa ont droit à des conditions matérielles de travail décentes. Nul ne peut porter atteinte volontairement au milieu de travail. Chacun a le devoir de remédier aux dégradations.
5. Droit à l'image :

Les parents de l'élève mineur, l'élève mineur lui-même, l'élève majeur donnent leur accord à l'école pour que l'élève puisse être photographié dans le cadre de la vie scolaire (photos de classe, voyages, fêtes, activités diverses). Les photos sont prises dans le seul but d'illustrer le fonctionnement de la vie scolaire ou de fournir des souvenirs aux élèves. Elles peuvent être publiées sur les sites de l'école ([www.indse.be](http://www.indse.be) & [www.cefabastogne.eu](http://www.cefabastogne.eu)) et la page Facebook qui est liée au centre, ainsi que dans les brochures éditées par l'école à destination des personnes qui sont concernées par la vie de l'établissement. Les clichés sont la propriété exclusive de l'école qui ne les cède en aucun cas à un tiers. Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur qui, pour des motifs sérieux et légitimes, en raison d'une situation particulière, veulent faire opposition à la publication de photos de l'élève, en informent le coordonnateur qui avisera.

## DEVOIRS DE CHACUN DES MEMBRES DU CEFA

### *Introduction*

Tout jeune qui porte atteinte aux droits convenus ci-dessus ou qui néglige ses devoirs s'expose à des sanctions.

Toute remarque disciplinaire est consignée au Journal de Classe. Si la remarque demande un suivi, le professeur l'indique sur une fiche orange. Le coordonnateur envisagera alors une sanction et la transmettra au jeune concerné.

Le coordonnateur consulte quotidiennement le fichier de suivi des fiches orange. Il convoquera un conseil de discipline dès que 3 remarques maximum pour un même élève seront consignées. Le conseil de discipline prendra alors des sanctions qu'il jugera nécessaires et qu'il fera appliquer.

Chacun a le droit d'être défendu avant la décision des sanctions. Chaque personne concernée sera entendue par un membre de l'équipe non impliqué dans le manquement.

Les sanctions dépendent de la gravité des faits et peuvent être les suivantes :

1. le rappel à l'ordre
2. la réprimande notée au journal de classe
3. la punition
4. l'interdiction de sortie sur le temps de midi
5. le service d'intérêt général (nettoyage...)
6. l'exclusion temporaire d'un cours ou de tous les cours d'un même enseignant
7. l'exclusion temporaire de tous les cours
8. l'exclusion définitive de l'établissement

### *Dispositions générales*

1. Chaque personne, élève et membre du personnel, est tenue d'être présente au centre conformément au calendrier et à l'horaire qui lui seront transmis. Le jeune qui arrive en retard à l'école doit passer se présenter au bureau des éducateurs du CEFA et y justifier son retard sinon il est considéré comme absent. L'éducatrice consigne l'absence dans le journal de classe. L'élève se rend ensuite au cours au plus vite, frappe à la porte, s'excuse pour son retard, présente le journal de classe au professeur et prend place rapidement sans perturber le déroulement du cours. Si le professeur remarque des absences ou des retards qu'il pense non-justifiés, il en réfère à l'éducatrice. Trois retards répétés donnent lieu à des sanctions.
2. Tous les membres du personnel du CEFA sont responsables de tous les élèves de toutes les sections. Chaque membre du personnel est solidaire des décisions prises par ses collègues et évite donc de commenter les décisions avec les élèves.
3. Pendant le temps de midi, les jeunes restent dîner au Cefa. Ils devront produire une permission écrite des parents pour quitter le centre. Ils s'engagent alors à revenir à l'heure et en état de suivre les cours de l'après-midi, faute de quoi l'autorisation de sortie sera supprimée.
4. Il est interdit de fumer dans les lieux publics, en ce compris dans l'enceinte du Cefa.
5. En cas de maladie ou d'empêchement de fréquenter les cours, le responsable légal du jeune ou le jeune majeur lui-même doit téléphoner au Cefa avant 10 h. Si ce n'est pas fait, le centre prévient les parents ou les éducateurs de l'absence du jeune.

Par année scolaire, seuls 10 demi-jours d'absence peuvent être justifiés par les parents ou l'élève majeur. Vous serez avertis par courrier quand ce total sera atteint. Toute nouvelle absence devra ensuite être justifiée par un document officiel.

Si une absence pour maladie dépasse 3 jours, le jeune est tenu de produire un certificat médical. Ce certificat médical doit parvenir à l'école dans les 3 jours ouvrables de sa délivrance.

Les jours d'examen et d'épreuve, toute absence doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absentéisme répété, l'insertion en entreprise peut être remise en question ; l'attestation de fréquentation régulière sera refusée.

6. Chacun doit avoir une présentation vestimentaire et personnelle adaptée aux exigences de la formation scolaire et professionnelle. Notamment, il est convenu que :
  - a. La tenue vestimentaire doit être simple, décente et conforme à l'usage commun.
  - b. Une hygiène corporelle et vestimentaire correcte est requise tant à l'école qu'en entreprise.
  - c. L'utilisation du GSM pendant les cours est interdite.
  - d. Il n'est pas permis de s'asseoir par terre, sur les appuis de fenêtre, sur les tables, de mettre ses pieds sur les radiateurs, les tables ou les chaises.
  - e. Les boissons et chewing-gum ne sont pas autorisés en classe et seront consommés, de même que les encas, lors des récréations.
  - f. Il n'est pas permis de consommer des boissons dites « énergisantes » à l'intérieur du Cefa.
  - g. L'utilisation des écouteurs est interdite dans tous les locaux du Cefa.
  - h. Le port de la casquette, ainsi que de tout autre couvre-chef, n'est pas autorisé.
  - i. Chacun respecte le tri des déchets organisé par le centre.
  - j. La bonne entente invite à dire bonjour à tout membre du Céfa.
7. La consommation et la détention d'alcool ou de drogue sont interdites. Les objets et les comportements dangereux sont également interdits. Tout objet interdit sera confisqué.
8. L'introduction, la détention, l'utilisation de documents, affiches, produits, supports audiovisuels... qui portent atteinte à la dignité humaine sont interdits. Notamment est interdite la diffusion sur Internet de toute information ou image susceptible de causer un préjudice soit à l'école, soit à un membre du Cefa, ou de porter atteinte à sa vie privée.
9. Le Journal de classe est un document que chaque jeune doit avoir en permanence à l'école. Il doit être complété pour chaque cours et pour chaque jour en entreprise. Il doit être présenté à chaque requête d'un membre du personnel.
10. Le jeune qui est exclu d'un cours doit présenter son journal de classe aux éducateurs et/ou la fiche orange expliquant le motif de l'exclusion indiquée par le professeur. Un travail peut être donné au jeune par ce même professeur. Dans ce cas, l'élève réalise son travail au local des jeunes et en fin de cours, il attend le professeur pour le lui remettre. Le professeur évaluera le travail et décidera, en concertation avec le coordonnateur, de la suite à y apporter.